

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay**

**Séance du 19 mars 2024**

**Membres**

En exercice : 13  
Présents : 7  
Votants : 7

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 4/03/2024

**Etaient présents :** Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

**Pouvoir :** Néant

**Absents excusés :** Gylène SELIN, Nicole PICHAT, Martine DEGOUT, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA, Gilbert SUCHET

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Délibération n° CA 2024-03 Approbation du compte administratif 2023**

*Vu l'instruction M57 applicable au budget,*

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
<b>Recettes</b>			
Recettes réalisées	0,00 €	15 738,41 €	15 738,41 €

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com


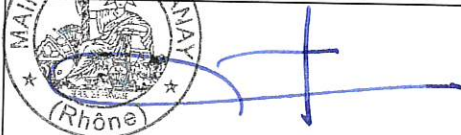

70\_DE-069-266901479-20240319-CA2024-03-BF

Dépenses			
Dépenses réalisées	0,00 €	20 423,04 €	20 423,04 €
Clôture			
Solde d'exécution 2023	0,00 €	-4 684,63 €	-4 684,63 €
Résultat reporté 2022	0,00 €	18 054,34 €	18 054,34 €
Résultats de clôture 2023	0,00 €	13 369,71 €	13 369,71 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat cumulé de clôture	0,00 €	13 369,71 €	13 369,71 €

Le Conseil d'administration, en dehors de la présence de Monsieur le Président Gilbert SUCHET et sous la présidence de Martine AZIZ-GUILLEMOT Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2023 du budget présenté.

A Montanay, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,  
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 23/03/2024